

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« Bayonne Bouge » page Officielle Facebook
De l'Office de Tourisme de Bayonne

Du 09 Avril au 09 Mai 2014

L'Office de Tourisme de Bayonne, sis Place des Basques – 64100 BAYONNE, ayant comme numéro de SIRET : 782 251839 000 34, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat qui se déroulera du 09 avril au 09 mai 2014 jusqu'à 12h00 sur la page de son site officiel Facebook « Bayonne Bouge ».

Article I. Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, ou de toute personne ayant participé dans la mise en place de ce jeu concours, des membres de leur famille ainsi que le personnel de Maître CAMINO, Huissier de justice à Bayonne.

Article II. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, il suffit :

D'être « fan » de la page Facebook « Bayonne Bouge » et de répondre à la question dans la rubrique « Jeu-concours » de la page facebook.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne.

Article III. Tirage au sort

Un tirage au sort sera organisé le 12 mai 2014 à 12h00 à l'Office de Tourisme de Bayonne, afin de déterminer 1 gagnant parmi l'ensemble des participants.

Sera déclaré gagnant que sous vérification de la validité des articles 1 & 2, et sous réserve de comporter la réponse exacte à la question figurant sur le jeu concours.

Il sera tiré autant de noms que nécessaire pour l'attribution de la dotation mise en jeu.

Article IV. Dotations

La dotation mise en jeu est la suivante :

1 jambon de Bayonne de la maison Montauzer.

Article V. Information du Gagnant

Le gagnant sera informé par email le lundi 12 mai 2014 à 12H.

Le nom du gagnant sera affiché sur la page facebook « Bayonne Bouge » le lundi 12 mai à 12h00.

Le lot ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le lot est strictement personnel et non cessible.

Article VI. Conditions d'utilisation des lots

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées au gagnant lors de la remise du lot.

Ce gain ne peut donner lieu à un changement à la demande du gagnant.

Les frais annexes, notamment de pré acheminement et tous autres frais que ceux précités, sont à la charge du gagnant.

Article VIII. Règlement du jeu

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui sera envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Bayonne Place des Basques – 64100 BAYONNE ; Les Frais d'affranchissement relatifs à une telle demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître CAMINO, Huissier de justice, 24 avenue de Marhum, 64100 Bayonne.

Article IX. Responsabilité

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot.

Les sociétés organisatrices ne seront pas tenues responsables si le jeu devait être reporté, écourté ou annulé si les circonstances l'exigent.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Fait à Bayonne
Le 07 avril 2014